

Aperçu des régimes de chômage temporaire à partir du 1^{er} septembre 2020

CHOMAGE TEMPORAIRE CORONA	CHOMAGE TEMPORAIRE POUR RAISONS ÉCONOMIQUES
Pour les entreprises (entité juridique) avec au moins 20 % de chômage corona + CT pour raisons économiques au 2^e trimestre 2020. OU L'employeur du secteur désigné par le ministre de l'Emploi comme gravement touché par la crise du coronavirus (aucun secteur indiqué pour l'instant).	Pour les employeurs avec moins de 20 % de chômage Corona + CT pour raisons économiques au 2^e trimestre 2020. OU L'employeur d'un secteur non désigné par le ministre de l'Emploi.
Ouvriers et employés	Ouvriers
Formalités EMP : - Envoyer au plus vite le formulaire C106a - Corona EDT, et au plus tard la veille du début du CT ; - Obligation de déclaration au travailleur, au conseil d'entreprise (CE) ou à la délégation syndicale (DS); - DRS 5.	Formalités EMP : - Notification 7 jours avant le début au travailleur, au CE (DS), à l'ONEM ; - Communiquer à chaque fois le premier jour de chômage effectif du mois ; - Toutes les obligations relatives à la carte de contrôle ; - DRS 2; - DRS 5.
Période de CT jusqu' au 31/12/2020 inclus.	Période de CT jusqu' au 31/12/2020 inclus. Assouplissement du régime légal jusqu' au 31/12/2020: - 8 semaines de suspension complète ; - 18 semaines de suspension partielle (grande suspension).
	Employés
	<u>Régime général</u>
	L'utilisation du chômage temporaire est prévue dans une CCT sectorielle, une CTT d'entreprise ou un plan d'entreprise agréé et déposé (conditions préalables) (*) (**). L'employeur : - connaît une baisse significative du chiffre d'affaires, de la production ou des commandes; - ou a un certain degré de chômage temporaire pour les ouvriers; - ou son entreprise est reconnue par le ministre de l'Emploi comme étant une entreprise en difficulté, sur la base de circonstances imprévues qui, à court



	terme, entraînent une baisse substantielle du chiffre d'affaires, de la production ou du nombre de commandes.
	Formalités EMP: - C106a avec preuve du respect des conditions préliminaires, au moins 14 jours avant la première notification à l'ONEM (**); - Notification 7 jours avant le début au travailleur, au CE (DS), à l'ONEM; - Communiquer à chaque fois le premier jour de chômage effectif du mois; - Toutes les obligations relatives à la carte de contrôle; - DRS 2; - DRS 5.
	Crédit de CT/année civile : - 16 semaines de suspension complète ; - 26 semaines de suspension partielle.
	<u>Régime transitoire du 01.09 au 31.12.2020 (régime assoupli)</u>
	Conditions : - L'utilisation du chômage temporaire est prévue dans une CCT sectorielle, une CCT d'entreprise ou un plan d'entreprise déposé avec 2 jours de formation (reconnaissance non nécessaire) (*) (**); - L'employeur (entité juridique) connaît au moins 10 % de baisse de production ou de chiffre d'affaires au cours du trimestre précédant la demande en comparaison avec le même trimestre en 2019 et il propose 2 jours de formation par mois par employé concerné.
	Formalités EMP : - C106a - régime transitoire Corona avec preuve du respect des conditions, à envoyer au moins 14 jours avant la première notification à l'ONEM (*) (**); - Notification 7 jours avant le début au travailleur, au CE (DS), à l'ONEM; - Communiquer à chaque fois le premier jour de chômage effectif du mois ; - Toutes les obligations relatives à la carte de contrôle - DRS 2; - DRS 5.
	Crédit de CT/année civile (01/09 au 31/12/2020) : - 24 semaines de suspension complète ; - 34 semaines de suspension partielle.

(*) Tant dans le régime général que dans le régime transitoire, la CCT ou le plan d'entreprise doit être déposé(e) au Greffe du SPF Emploi, Travail et Concertation sociale (ETCS).

L'employeur qui introduit un régime sur la base d'un plan d'entreprise doit disposer dans le régime général d'un plan AGRÉÉ par la Commission Plans d'entreprise du SPF ETCS. Cet agrément prend environ deux semaines.

Au moment où l'employeur remet le formulaire C106a à l'ONEM, il doit disposer de cet agrément. Le délai d'introduction de ce formulaire est de 14 jours avant la première notification à l'ONEM.

Concrètement, cela signifie que les employeurs devant encore demander un agrément aujourd'hui ne le recevront pas à temps pour invoquer le CT pour raisons économiques pour employés selon le régime général au 1er septembre 2020.

Pour ceux qui n'ont pas encore de CCT, la conclusion et le dépôt devront se faire rapidement. Le formulaire C106a doit en effet être envoyé au plus tard le 10 août 2020 à l'ONEM pour appliquer le CT le 1er septembre.

Attention : Les entreprises disposant d'une délégation syndicale pour employés doivent d'abord négocier à propos de la conclusion d'une CCT. Ils ne peuvent déposer un plan d'entreprise que dans la mesure où les négociations ne donnent aucun résultat dans un délai de 2 semaines.

(**) La CCT n° 147 du Conseil national du travail avait été conclue pour répondre aux employeurs qui, dans le cadre du régime général, ne disposent pas encore d'une CCT ou d'un plan d'entreprise (agrée). Cette CCT a cependant pris fin le 30 juin 2020. Une prolongation serait très souhaitable, mais constitue actuellement encore un point de discussion chez les partenaires sociaux. Ce ne sera probablement pas le cas avant la mi-août.

Compte tenu du délai d'introduction des formulaires C106a, cela n'offre provisoirement aucune solution aux employeurs qui souhaitent faire appel au CT selon le régime général ou selon le régime transitoire à partir du 1er septembre.

Par conséquent, la conclusion et le dépôt d'une CCT ou d'un plan d'entreprise devront également intervenir rapidement dans le cadre du régime transitoire. En tout cas pour le 10 août 2020 au plus tard.

(***) Les employeurs qui se trouvent dans un régime de CT en cours selon les règles générales (qui a été interrompu par le chômage Corona) ne doivent pas remettre de nouveau C106a à l'ONEM. Ils ont déjà remis un C106a auparavant.

Source : SocialWin.

